

N° 197/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – Exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation – avenant n° 6
Marché 2016.05

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Considérant le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation ;
Considérant l'avenant n° 5 relatif au marché de chauffage ;
Vu la commission d'appel d'offres réunie le 23/08/2023 ;
Considérant l'attribution à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY, agence Maine Centre Poitou, domiciliée 6 rue Léandre Pourcelot à Saint Cyr sur Loire (37542) ;
Considérant la future passation d'un marché global de performance ;

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 6 est passé avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY afin :

- De prolonger le marché pour une durée d'un an, de l'ensemble des prestations P1, P2 et P3 (hors PRE),
- De souscrire un contrat P1 pour les sites alimentés au gaz naturel et ceux bénéficiant d'une production d'eau chaude sanitaire au gaz naturel,
- De prendre en charge la prestation complémentaire de mise en propreté des extractions pour les sites suivants : salle Lanthenay, crèche des Rossignols, Foyer Serrault, Centre de loisirs, Espace Saint Exupéry, crèche des Fauvettes, Pyramide et Sudexpo.

Article 2 : Le montant maximum pendant la période de prolongation est estimé à 1 000 000 euros HT.

Article 3 : Les autres clauses du marché, ainsi que les montants, ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le Direction générale des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique « télérecours citoyens » accessible
sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 23/08/2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Lorgeux".

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

24 AOUT 2023

Publié ou notifié le

24 AOUT 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 AOUT 2023